

**Règlement intérieur  
du Concours annuel  
au titre de « Un des Meilleurs Apprentis de France »**

**organisé par la Société des Meilleurs Ouvriers de France**



SOCIÉTÉ  
DES MEILLEURS OUVRIERS  
DE FRANCE



## I. Préambule

Chaque année, la Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France organise, le concours :

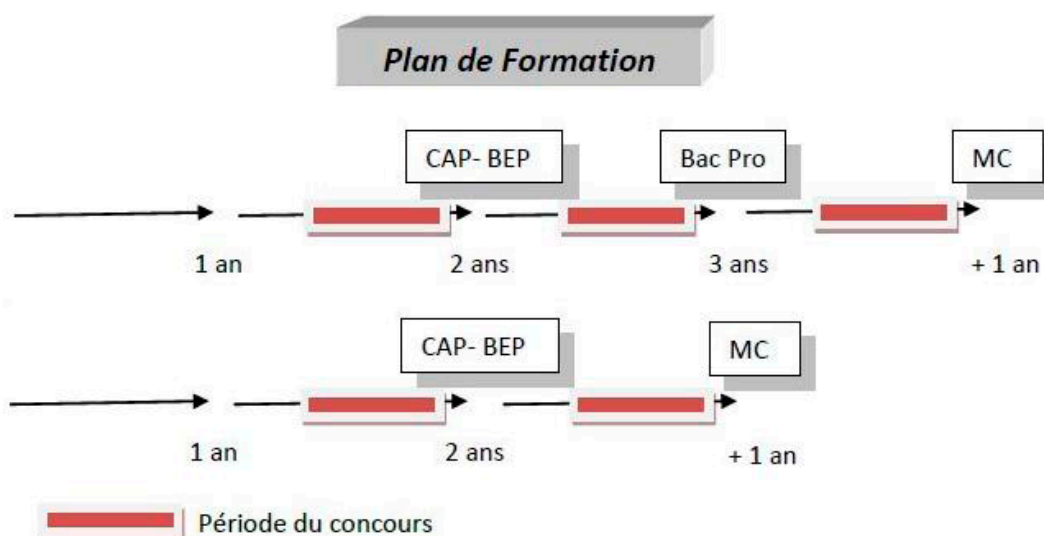
### UN DES MEILLEURS APPRENTIS DE FRANCE

Ce concours est organisé, sous le Haut Parrainage du Sénat, avec le concours des Chambres Consulaires, des Conseil Généraux, des Conseils Régionaux, des Rectorats, des organisations professionnelles de tous secteurs des métiers, services et commerce, des centres de formation, des CFA et des Lycées professionnels, des bénévoles Meilleurs Ouvriers de France et professionnels, des Sociétés partenaires, du Ministère de l'Éducation nationale, du Ministère de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle et du Secrétariat d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions Libérales et de la Consommation.

## II. Objectifs du concours

Ce concours a pour objectifs de participer à la promotion de la Voie professionnelle sous statut scolaire ou sous contrat de travail. Il permet également aux apprentis et élèves de développer leur goût du travail bien fait, d'affirmer leur personnalité, leur esprit d'initiative, de progresser dans leurs compétences pratiques, d'obtenir la juste récompense leur effort et de témoigner avec fierté aux yeux de tous de l'efficacité de leur formation aux Métiers.

## III. Conditions de participation



Sont admis à participer au concours, les apprentis ou élèves en formation initiale d'un métier et/ou en année terminale CAP - BEP (certification intermédiaire) ou en année première et terminale BAC PRO en 3 ans ou MC (mention complémentaire)

Ils devront être, sous contrat d'apprentissage ou scolarisés dans un établissement de formation professionnelle public ou privé (lors de la sélection départementale, certaines épreuves finales se déroulant postérieurement dans le trimestre suivant l'année de formation en cours).

L'âge limite pour participer au concours est de 21 ans en fin d'année de formation professionnelle (au 30 juin inclus de l'année du concours, Réf. Fiche d'inscription).

Toutefois, à titre dérogatoire cette limite peut être portée jusqu'à 23 ans pour les Barmans et à l'âge de 25 ans pour les métiers suivants : Prothésiste dentaire, Arts et techniques du verre, Polissage, Dorure sur bois, Métiers de la piscine, Soufflage au verre au chalumeau, Sculpteur Ornemaniste sur bois, Marqueteur et Restaurateur de meubles anciens.

La candidature doit être déposée auprès de la Commission départementale MAF où se trouve le lieu de formation (Lycée professionnel, CFA, ou Maître d'Apprentissage) ou le lieu de résidence principale du candidat.

**À cette fin une préinscription de chaque candidat par INTERNET est OBLIGATOIRE** à l'adresse : <http://meilleoursouvriersdefrance.info>, cette préinscription permet l'édition d'une FICHE D'INSCRIPTION avec un N° de CANDIDAT(E), cette fiche est soumise aux signatures pour accord des divers responsables (représentant légal si le candidat(e) est mineur, Maître d'Apprentissage, Proviseur, Directeur du CFA) avant envoi au responsable MAF départemental (voir liste téléchargeable).

Un(e) candidat(e) issu(e) d'un département non structuré MAF peut être candidat(e) rattaché(e) dans un département comportant une Commission départementale d'Organisation du Concours MAF, dans les conditions suivantes :

- *accepter et respecter le Règlement général du Concours ;*
- *avoir des attaches professionnelles ou familiales dans le département d'inscription ;*
- *être accepté(e) par la Commission départementale MAF, seule juge en la matière ;*
- *accepter et suivre toutes les dispositions et les décisions prises par la Commission départementale de rattachement (envoi des œuvres...).*

La participation d'un(e) seul(e) candidat(e) dans une spécialité au concours départemental reste envisageable, celle-ci ou celui-ci sera alors attaché(e) à un centre d'évaluation afin d'être jugé(e) dans son département ou dans le département le plus proche.

Un(e) candidat(e) redoublant dans un même métier peut se présenter au maximum deux fois, mais une seule fois dans un même métier, s'il a obtenu son CAP, BEP ou BAC PRO.

Chaque candidat(e) devra réaliser son œuvre seul(e), il ne sera pas admis de travail en binôme.

#### **IV. Inscriptions**

Chaque candidat(e) doit saisir OBLIGATOIREMENT une fiche de PRÉ-INSCRIPTION sur internet la faire viser par les différents responsables représentant légal (pour les mineurs) par le Maître d'apprentissage ou du Professeur technique si le (la) candidat(e) est en Lycée professionnel et par le Chef d'établissement de formation.

Cette inscription engage ses signataires au total respect du Règlement général du concours MAF. Les fiches d'inscription seront adressées à la Commission départementale MAF où du lieu de formation (Lycée professionnel, CFA ou Maître d'apprentissage) ou le lieu de résidence principale.

Il est demandé au moment du renvoi de la fiche **un droit d'inscription dont le montant est de 10 €** (paiement par chèque : LIBELLÉ SELON INSTRUCTIONS DU RESPONSABLE DÉPARTEMENTAL) et une photocopie recto-verso de la carte d'identité.

#### **V. Réalisation des œuvres**

Les œuvres seront réalisées conformément au Sujet national présenté par la Commission nationale MAF de la Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France, téléchargeable sur internet à l'adresse : **<http://meilleursouvriersdefrance.info>**. Le choix du sujet doit correspondre au métier exercé par le candidat.

Les œuvres seront réalisées uniquement par le (la) candidat(e) avec la possibilité de conseils pédagogiques du Professeur, du Formateur ou de son Maître d'apprentissage. L'œuvre devra être commencée et achevée pendant la durée du contrat ou de la scolarité.

Toute aide pratique d'exécution de l'œuvre sera sanctionnée par l'élimination du candidat ou de la candidate, des contrôles inopinés seront susceptibles d'être effectués à tout moment, les Chefs d'entreprises et d'établissements de Formation professionnelle ne pouvant s'y opposer sans entraîner l'élimination du candidat ou de la candidate.

Tous les candidats accompagneront leurs travaux d'un dossier technique de présentation qui sera évalué.

## **VI. Réception des œuvres**

Avant chaque évaluation et, afin d'assurer l'anonymat, les œuvres ne devront comporter, sous forme d'une étiquette que le numéro d'inscription du candidat.

L'identification des œuvres et anonymat seront assurés dans le secret le plus absolu par les différentes commissions ou par les Présidents des jurys. Sous peine d'élimination, aucun nom ou signe distinctif d'origine ne devront être portés sur les œuvres, les plans, les dessins, les épures, les photographies ou les dossiers.

## **VII La Commission nationale d'Organisation du Concours MAF**

Cette commission nationale du Concours MAF organisé annuellement par la Société des MOF est composée :

- a) du Président national de la Société des Meilleurs Ouvriers de France (présidence de droit des Commissions SMOF) ;*
- b) du Président délégué responsable de la Commission nationale du concours MAF (membre du CA et du Bureau) ;*
- c) du Secrétaire général de la SMOF (membre du CA et du Bureau national) ;*
- d) du Trésorier de la SMOF (membre du Conseil d'administration et du Bureau national) ;*
- e) du Responsable de la Communication SMOF (membre du CA et du Bureau national) ;*
- f) d'un Vice président délégué de la Commission MAF ;*
- g) d'un des Responsables nationaux des Sujets du concours MAF ;*
- h) d'un des Responsables nationaux des classes ou groupes de Métiers MAF ;*
- i) d'un des Responsables de la désignation des Jurys des classes ou des groupes du concours MAF*
- j) du responsable des Expositions SMOF (membre du Conseil d'administration) ;*
- k) du Responsable des Transports des œuvres désigné par le Président national SMOF*
- l) d'un responsable des épreuves ponctuelles du Concours MAF désigné par le Président national SMOF*
- m) de tout membre du Conseil d'administration utile au développement à l'organisation du Concours ;*

Tous étant des Meilleurs Ouvriers de France et membres de la Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France. La définition des responsabilités des membres de la Commission est définie dans un document spécifique approuvé par le CA.

Seul le Président national de la Société des Meilleurs Ouvriers de France et le Président délégué responsable de la Commission nationale du concours MAF ont pouvoir pour intervenir en tout lieu, en toute circonstance et à tous niveaux d'organisation. Leurs voix sont prépondérantes et leurs décisions sont sans appel.

***Cependant pour son organisation territoriale la Commission nationale d'organisation du Concours MAF dispose de toute liberté d'organisation en autant de Groupes de Travaux départementaux, régionaux, nationaux, que nécessaire. Ceux-ci agissent dans le respect des prérogatives de la Commission nationale et en accord avec le CA de la SMOF vers lesquels ils font part de toutes difficultés d'organisation.***

Ces déclinaisons territoriales peuvent s'appuyer sur les Conventions conclues entre la SMOF et l'APCM, elles peuvent inclure autant de bénévoles que nécessaire y compris, sous la responsabilité des MOF désignés, inclure des membres associés, donateurs ou personnes extérieures à la SMOF.

Le mandat des responsables du Concours MAF est égal à la durée d'une session. Il est renouvelable par tacite reconduction ou/et selon les modalités de renouvellement du Conseil d'administration SMOF.

**La Commission nationale d'Organisation du Concours MAF :**

- 1) Fixe le calendrier de la session et arrête les dates de réunions des travaux de groupe ou de Convocation de la Commission nationale en accord avec le Président national SMOF ;*
- 2) Arrête la classification des branches professionnelles et des métiers mis en concours ;*
- 3) Reçoit et valide les sujets d'épreuves et convoque les jurys de choix des sujets ;*
- 4) Propose pour approbation toute innovation ou amélioration au Bureau national SMOF et CA SMOF ;*
- 5) Recherche des Responsables métiers (Responsables des sujets et des évaluations) ;*
- 6) Contrôle et fait respecter le niveau de qualification demandé, les conditions d'inscription et en règle générale, a droit de regard et d'intervention à tous les niveaux de l'organisation dans le cadre des prérogatives qui sont les siennes et sous le contrôle du CA SMOF et du Bureau national SMOF;*
- 7) Coopère avec le Trésorier général SMOF pour assurer la remontée des données départementales et régionales sur des lignes comptables identifiées ;*
- 8) Présente son bilan d'activité à l'Assemblée générale annuelle de la SMOF le Président délégué étant le rapporteur ;*

9) Coopère avec le responsable de la Communication SMOF pour assurer la remontée des informations départementales, régionales et nationales nécessaires aux activités de communication;

10) Apporte les modifications au règlement Général du concours en tenant compte des évolutions du concours. Ces modifications seront soumises à l'approbation du CA SMOF;

11) Contrôle la validité des résultats des évaluations ;

12) A la charge complète de l'organisation du concours. Aucune modification ne sera prise sans que le Président Délégué ou Vice Président de la commission en soit informé.

## **VIII. Les Commissions Départementales et Régionales**

Les Commissions sont composées d'au moins et si possible :

*un responsable Président délégué*

*un responsable Vice-président délégué*

*un responsable Secrétaire délégué*

*un responsable Trésorier délégué*

*et de membres actifs « Meilleurs Ouvriers de France » ou sympathisants SMOF.*

Les Commissions départementales et régionales s'engagent à respecter le Règlement général et les décisions de la Commission nationale d'Organisation du Concours MAF et du Conseil d'administration SMOF.

## **IX. Les métiers inscrits au concours**

Les métiers inscrits au concours sont présentés sur une liste par la Commission nationale. La Commission nationale MAF peut abroger certains métiers ou en inscrire de nouveaux.

## **X. Déroulement du Concours**

Trois niveaux d'épreuves :

**1. Concours départemental**

**2. Concours régional**

**3. Concours national**

A chaque niveau d'épreuve, il sera procédé une évaluation spécifique des œuvres.

## **XI. Les évaluations**

*Composition des membres participants aux évaluations :*

- Un Président des jurys
- Un Président de jury du métier
- Les Membres du jury

### **Le Président des Jurys**

Le Président des jurys doit être un Meilleur Ouvrier de France. Il est nommé à chaque session d'évaluation des œuvres par les Commissions correspondantes (départementale, régionale ou nationale). Le Président des jurys peut être le Président délégué de la Commission départementale, régionale ou nationale.

#### ***Son rôle***

Le Président des jurys nomme un Président de jury par métier qui doit être un Meilleur Ouvrier de France dans la spécialité concernée. En cas d'impossibilité, le Président des Jurys nomme une personne dont les compétences seront reconnues dans le métier.

*Il doit préparer les dossiers des évaluations.*

*Il préside les séances d'évaluations.*

*Il suit les consignes indiquées dans une Note spécifique aux Présidents des Jurys.*

### **Rôle du Président de jury de métier**

#### ***Avant chaque évaluation***

*Il contrôle l'étiquetage anonyme de chaque œuvre.*

*Il contrôle que les œuvres présentées aux évaluations correspondent aux descriptions et aux prescriptions du sujet national et que tout autre marque ou signe distinctif peut entraîner l'élimination de l'œuvre.*

*Il se prémunit d'un dossier d'évaluation comprenant :*

- le sujet avec le barème d'évaluation ;
- la liste des candidats avec leurs numéros anonymes (cette liste doit être confidentielle). Il est le seul à en connaître le contenu.
- le Procès-verbal.

*Le Président de jury de métier préside son jury sous la responsabilité du Président des jurys.*

*Il suit les consignes indiquées dans une Note spécifique aux Présidents des Jurys.*

## **Composition du jury par métier**

Chaque jury sera composé d'un minimum de 4 personnes ayant ou ayant eu des fonctions diverses dans le métier concerné (entrepreneur, artisan, professeur technique, formateur, ouvrier hautement qualifié, technicien) reconnues pour leurs valeurs et leurs expériences humaines et professionnelles.

Tout membre d'un jury doit se récuser si, parmi les candidats se trouve un de ses descendants ou tout autre membre de sa famille. Il est également demandé à tout représentant d'une entreprise ou d'un établissement de formation professionnelle d'en faire de même si un membre de ceux-ci est candidat.

## **LES DÉCISIONS DES JURYS SONT SANS APPEL**

Aucune réclamation de candidat (e) ou de tout autre ne sera admise.

Aucune publication de notes ou de nom ne devra être faite par les membres des jurys.

A la demande des candidats non sélectionnés, les appréciations du jury de spécialité leur seront communiquées, et une attestation de participation pourra être délivrée par le département d'inscription.

## **Opération d'évaluation**

Le jury est souverain dans sa décision, il utilise le barème de correction fourni par le concepteur du sujet.

Il procède aux opérations d'évaluation des œuvres présentées avec toute la rigueur nécessaire quitte à réévaluer l'ensemble des notes avant l'attribution des médailles et titres.

Pour les épreuves ponctuelles départementales, régionales et nationales, les opérations d'évaluation nécessitant la présence des candidats se déroulent comme suit et suivant le cas :

*Notation en cours d'épreuves* : la présence des jurys est indispensable, mais ils éviteront tout contact non nécessaire avec le candidat et s'abstiennent de toute attitude ou remarque en sa présence.

*Notation sur épreuves « fraîches »* : aucun contact jury/candidat. Des volontaires hors jury assureront la surveillance des épreuves.

Dans tous les cas, aucune personne étrangère au jury ou à la surveillance n'est admise à pénétrer dans les salles de concours ou de jurys sans autorisation formelle.

Dans un souci d'équité, à l'issue des concours départementaux, tous les candidats seront évalués au niveau régional avant le concours national.

Tous les lauréats médaillés d'or régionales participeront au concours national.

Pour les évaluations nationales, toutes les pièces doivent être regroupées sur le lieu des évaluations.

A chaque niveau d'évaluation et particulièrement au niveau national, les raisons justifiant l'élimination doivent être clairement indiquées par écrit par le jury.

## **XII. Attribution des titres et médailles**

### **1 Evaluation départementale**

Une **Médaille d'Or** si l'œuvre est parfaite.

Une **Médaille d'Argent** si l'œuvre comporte des moindres défauts.

Une **Médaille de bronze** qui est attribuée à titre d'encouragement à des candidats particulièrement méritants mais dont l'œuvre comporte des défauts ou erreurs jugés relativement mineurs.

Au même rang, il peut y avoir 2 ou 3 œuvres de même valeur et considérées méritantes à ce niveau, donc 2 ou 3 médailles d'Or ou il peut n'y avoir aucune médaille. Il en est de même pour les médailles d'ARGENT ou celles de BRONZE.

La valeur en points à partir de laquelle sera jugée l'attribution est la suivante :

*OR : 16 points et plus*

*ARGENT : 14 et inférieur à 16 points*

*BRONZE : 12 et inférieur à 14 points*

En cas de difficulté dans l'application de cette échelle de référence, la concertation est obligatoire avec la Commission d'organisation départementale MAF ou le Président des jurys pour permettre de trouver un accord.

### **2 Evaluation régionale**

Seuls les lauréats médaillés OR et ARGENT du concours départemental sont acceptés à se présenter au concours régional.

La valeur en points à partir de laquelle sera jugée l'attribution est la suivante :

*OR : 17 points et plus*

*ARGENT : 15 et inférieur à 17 points*

En cas de difficulté dans l'application de cette échelle de référence, la concertation est obligatoire avec la Commission d'organisation départementale MAF ou le Président des jurys pour permettre de trouver un accord.

Au même rang, il peut y avoir 2 ou 3 œuvres de même valeur et considérées méritantes à ce niveau, donc 2 ou 3 médailles d'Or ou il peut n'y avoir aucune médaille. Il en est de même pour les médailles d'ARGENT

### **3 Evaluation nationale**

Seuls les lauréats médaillés OR du concours régional sont acceptés à se présenter au concours National.

La valeur en points à partir de laquelle sera jugée l'attribution est la suivante :

*OR : 18 points et plus*

En cas de difficulté dans l'application de cette échelle de référence, la concertation est obligatoire avec la Commission d'organisation départementale MAF ou le Président des jurys pour permettre de trouver un accord.

Il sera attribué aux évaluations nationales la médaille OR avec le titre de « Un des Meilleurs Apprentis de France » après approbation du jury général composé de membres de la commission MAF.

*NB : La remise des récompenses du concours national se limite uniquement à l'attribution des titres et médailles officielles et conformément au protocole d'accord.*

### **XIII. Remarques**

Les résultats définitifs pourront être communiqués à une date ultérieure aux évaluations et il est expressément demandé aux jurys de maintenir le secret le plus absolu sur les opérations des évaluations comme sur les résultats définitifs.

Tout ou partie de ces notes, conseils, directives, etc.... sont susceptibles de modifications, ils sont établis en fonction d'un déroulement né de l'expérience, toute suggestion peut être communiquée à la Commission Nationale d'Organisation du concours MAF dans la mesure où elle est applicable et constructive.

Tout manquement au règlement général du concours entraînera l'élimination systématique et sans appel du candidat ou de la candidate.

La Commission nationale d'Organisation du concours MAF, se réserve l'exclusivité de la délivrance des titres de « Un des Meilleurs Apprentis de France » et le droit de modifier le présent Règlement général du Concours MAF en accord avec le Conseil d'Administration de la Société des Meilleurs Ouvriers de France.

## **XIV. Droit à l'image, rectification des données personnelles**

### ***Droit à l'image***

Chaque candidat inscrit au Concours MAF accepte la diffusion de photos prises à l'occasion d'épreuves ou cérémonies organisées par la Société des Meilleurs Ouvriers de France. Le candidat et ou son modèle (métiers de la coiffure et esthétique) n'acceptant pas ce droit à l'image devra adresser un courrier à la Société des MOF dès son inscription au Siège national.

### ***Le traitement des données personnelles***

Recueillies dans le cadre du Concours MAF elles font l'objet d'une déclaration en cours auprès de la CNIL. Il sera donné suite à toute demande d'éradication de données personnelles formulée auprès du Siège national.

Siège national

**Société des Meilleurs Ouvriers de France**  
**Commission MAF**  
**16, rue Saint-Nicolas**  
**75012 PARIS**

**Tél. : 01.43.42.33.02**

**Fax : 01.43.42.20.41**

**Courriel : [MAF@meilleursouvriersdefrance.info](mailto:MAF@meilleursouvriersdefrance.info)**

**Site internet : <http://meilleursouvriersdefrance.info>**

*Lexique du Concours « Un des Meilleurs Apprentis\* de France » :*

(\*) Apprenti(e) : personne qui apprend un métier (statut scolaire ou contrat de travail).

**Version mise à jour le 4 juillet 2011**